

CEDR'OPTIC

Société par actions simplifiée
Siège Social : 30 AV DU BOIS DE LA MARCHE, 92420 VAUCRESSON
499 339 059 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 11 heures, au siège social, 30 avenue du Bois de la Marche, 92420 Vaucresson.

Le Commissaire aux comptes Monsieur Olivier RIGOUIN, régulièrement informé, est présent.

Le Commissaire aux comptes Monsieur Jean-Pierre BARD, régulièrement informé, est présent.

Les associés de la société CEDR'OPTIC, société par actions simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, avenue du Bois de la Marche, 92420 Vaucresson, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur Patrice BERNASCONI	74 450 actions
Madame Marie-Odile BERNASCONI née LEMOINE	100 actions
Madame Tiphaine BERNASCONI	25 actions
Monsieur Matthieu BERNASCONI	25 actions

Total des actions détenues par les associés présents	74600 actions détenues
---	-------------------------------

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent 74 600 actions sur les 74 600 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale a pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Non renouvellement de Commissaire aux comptes titulaire
- Non renouvellement de Commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, constatant d'une part que le mandat du commissaire aux comptes titulaire M. Olivier RIGOUIN est arrivé à son terme et que d'autre part la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes. L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat.

DECISION : NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, constatant d'une part que le mandat du commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Pierre BARD est arrivé à son terme et que d'autre part la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes. L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Assemblée Générale.

Monsieur Patrice BERNASCONI
Le Président

Madame Marie-Odile BERNASCONI née
LEMOINE

Madame Tiphaine BERNASCONI

Monsieur Matthieu BERNASCONI